

Devenir aide-soignant(e)
ou auxiliaire de puériculture
c'est possible



*Anticiper
est le maître
mot d'une
intégration
facilitée.*

Ainsi, il est essentiel d'anticiper votre année et de définir le plus rapidement possible votre plan d'accompagnement personnalisé pour vous assurer la réussite de votre formation jusqu'à l'obtention du diplôme, d'autant que la formation est courte.



Contacts

INSTITUTS DE FORMATIONS PARAMÉDICALES

IFSI - IFAS - IFAP Site de MEAUX

17, rue Guillaume Briçonnet - 77100 Meaux
01 64 35 21 50 - ifsighef.meaux@ghef.fr

Votre contact : Mme HAYOTTE

01 64 35 21 50 - chayotte@ghef.fr

IFSI - IFAS - IFAP Site de COULOMMIERS

28, avenue Victor Hugo - 77120 Coulommiers
01 64 65 73 11 - ifsighef.clm@ghef.fr

Votre contact : Mme DELHAYE-MONROSE

01 64 65 73 11 - smonrose@ghef.fr

**Vous êtes en situation de handicap
ou vous présentez des problèmes de santé,
n'hésitez pas à en parler.**

**Le référent handicap de l'institut est là
pour vous accompagner
dans la réussite de votre diplôme.**



En situation de handicap,
vous souhaitez devenir

Aide-soignant(e)
ou **Auxiliaire de
puériculture**

C'est possible !

Pourquoi anticiper la mise en place de mesures d'accompagnement ?

Les études d'aide-soignant(e) ou d'auxiliaire de puériculture **sont courtes et se déroulent sur un rythme soutenu** avec une alternance de cours théoriques et de stages qui demande **une adaptabilité**.

Fonction des conséquences du handicap, pour organiser au mieux ces temps et éviter les échecs en formation, **il vous appartient de contacter le référent handicap de l'IFAS-IFAP** pour qu'il puisse identifier vos besoins et mettre en place un plan d'accompagnement adapté.

Vous pourrez bénéficier des aménagements nécessaires tels que :

- le temps majoré pour les épreuves écrites,
- la composition sur ordinateur,
- l'adaptation des supports pédagogiques,
- l'aménagement de la formation,
- etc.



Conseil : si vous bénéficiez d'aménagements pendant votre scolarité, n'hésitez pas à en parler dès votre rencontre avec le référent handicap de l'IFSI, cela ne fera qu'accélérer le processus d'accompagnement.



à savoir

*La loi engage les employeurs comme les centres de formation à agir pour l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le souci de **limiter les ruptures entre la formation et l'emploi.***

Les étapes de l'accompagnement

- 1 S'assurer d'**avoir bien compris l'environnement et les attendus du métier** au regard de sa situation de handicap.
- 2 Être déclaré **apte** par le médecin agréé **tant à l'exercice du métier qu'aux exigences du référentiel de compétences.**
- 3 Prendre rendez-vous avec le référent handicap de l'institut pour **définir ensemble les dispositifs d'accompagnement** (venir avec votre notification MDPH).
- 4 Mettre en œuvre les mesures d'accompagnement **pendant les cours et les stages.**
- 5 **Faire un point régulier et au besoin réévaluer** avec le référent handicap de l'institut votre situation.

Témoignage

Annaëlle,
Élève aide-soignante



« C'est quand j'ai accepté mon handicap que tout a changé.

Depuis, j'ai été accompagnée, suivie, encouragée et aujourd'hui, je suis fière de réussir ma formation et d'être bientôt aide-soignante.

Il est important de parler de son handicap pour pouvoir obtenir l'accompagnement dont on a besoin et être aidée par ses camarades de classe. »